

22 Carreaux ³/₄ Productions
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 31 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES

STATUTS

Le soussigné :

D'Achille Ryan
Né le 29/10/1987 à Aubagne (France),
De nationalité française,
Demeurant au 31 avenue de Paris 94300 Vincennes

Le soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il est convenu de constituer.

ARTICLE 1 – Forme

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La production, la réalisation, la distribution et l'exploitation d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques et multimédia ;
 - la production de contenus pour la télévision, les plateformes numériques et tous supports de diffusion ;
 - la prestation de services dans le domaine de l'audiovisuel ;
 - et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
-

ARTICLE 3 – Dénomination sociale

22 Carreaux ³/₄ Productions

ARTICLE 4 – Siège social

31 avenue de Paris 94300 Vincennes

ARTICLE 5 – Durée

99 ans à compter de son immatriculation.

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : **1 000 euros**

Il est divisé en : **1000 actions de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 50 %.

ARTICLE 7 – Apports

L'associé unique, **D'Achille Ryan**, apporte à la Société la somme de **1 000 euros en numéraire**, correspondant à la souscription de **1 000 actions de 1 euro chacune**, libérées à hauteur de **500 euros (soit 50 %)**.

Cette somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, comme en atteste le certificat de dépôt des fonds.

ARTICLE 8 – Associé unique

La Société ne comporte qu'un seul associé.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 9 – Président

Désignation

Le premier Président est :

D'Achille Ryan, né le 29 octobre 1987 à Aubagne, demeurant au 31 avenue de Paris 94300 Vincennes

Pouvoirs

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Révocation

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique, sans indemnité.

Rémunération

Fixée librement par décision de l'associé unique.

ARTICLE 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend toutes les décisions relevant de sa compétence.

Elles sont constatées par écrit dans un registre.

ARTICLE 11 – Cession d'actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

ARTICLE 12 – Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2026.

ARTICLE 13 – Comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans les 6 mois suivant la clôture.

ARTICLE 14 – Résultat

Le résultat est affecté par décision de l'associé unique.

ARTICLE 15 – Dissolution

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique.

ARTICLE 16 – Contestations

Les litiges sont portés devant le tribunal de commerce du siège social.

ARTICLE 17 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original pour effectuer les formalités.

SIGNATURE

Fait à : Paris

Le : 25/05/2026

Signature :
D'Achille Ryan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D'Achille Ryan', written over a horizontal line.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR